

Crédits d'impôt visant les médias

Suivi des vérifications de l'optimisation des
ressources, section 3.13 du *Rapport annuel 2004*

Contexte

La province de l'Ontario offre six types de crédits d'impôt visant les médias : pour la production cinématographique et télévisuelle, les services de production, l'enregistrement sonore, les maisons d'édition, les effets spéciaux et l'animation informatiques, ainsi que les produits multimédias interactifs numériques. Les six crédits d'impôt sont des « crédits remboursables », c'est-à-dire qu'ils sont utilisés par les sociétés admissibles pour réduire le montant d'impôt ontarien à payer, et que le solde du crédit, le cas échéant, est versé au contribuable. Les responsabilités administratives liées à ces crédits d'impôt sont partagées par la Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario (SODIMO), le ministère des Finances et le ministère de la Culture.

Depuis l'introduction du premier crédit en 1996, des paiements de plus de 590 millions de dollars ont été versés aux entreprises admissibles pour les dépenses admissibles. Des six types de crédits d'impôt, ceux accordés pour la production cinématographique et télévisuelle et pour les services de production représentent plus de 90 % du total et

prévoient le remboursement d'une partie des coûts admissibles de main-d'oeuvre ontarienne.

Dans notre *Rapport annuel 2004*, nous avons conclu que des mesures constructives avaient été prises au cours des dernières années pour atténuer le risque que des crédits d'impôt visant les médias soient éventuellement accordés à tort à la suite de fraudes ou d'abus. Nous avons toutefois noté qu'on pouvait améliorer les délais de traitement des crédits d'impôt ainsi que la mesure et le compte rendu de l'efficacité avec laquelle ils atteignent leurs objectifs économiques et culturels. Nous avons notamment constaté ce qui suit :

- Environ la moitié des demandes examinées ont été approuvées par la SODIMO plus de six mois après leur réception, et le quart l'ont été plus de 12 mois après. Ces retards ont été attribués au nombre croissant de demandes, aux ressources limitées en personnel et aux demandes incomplètes. Aux retards de la SODIMO dans la détermination de l'admissibilité s'ajoutaient les retards de traitement du ministère des Finances. Dans certains cas, les entreprises attendaient le remboursement intégral pendant plus d'un an après le dépôt de leur déclaration de revenus.

- La SODIMO et le ministère des Finances devaient adopter une approche davantage axée sur le risque pour les processus d'examen et de vérification des demandes.
- Les trois parties responsables des crédits d'impôt visant les médias avaient élaboré des mesures générales du rendement de haut niveau, mais il fallait des indicateurs plus précis du rendement sur les plans économique et culturel pour mesurer l'efficacité avec laquelle les crédits d'impôt atteignaient leurs objectifs.

Nous avons recommandé un certain nombre d'améliorations; la SODIMO et les ministères de la Culture et des Finances, pour leur part, s'étaient engagés à prendre des mesures en réponse à nos préoccupations.

État actuel des recommandations

Selon l'information fournie par la SODIMO et les ministères de la Culture et des Finances, d'importants progrès ont été réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations formulées dans notre *Rapport annuel 2004*, à l'exception de la recommandation concernant l'amélioration des mesures de rendement, qui est en voie de mise en oeuvre. Les mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations sont exposées ci-après.

ÉVALUATION DE L'ADMISSIBILITÉ PAR LA SODIMO

Recommandation

Pour assurer une meilleure gestion du risque de non-conformité et améliorer le délai de traitement des demandes, la Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario (SODIMO) doit :

- tenir compte de la complexité et du risque de non-conformité de chaque demande au moment

d'affecter le personnel d'évaluation à l'examen des demandes;

- *accélérer le processus d'examen et d'approbation des demandes de crédit sans négliger pour autant les processus de vérification et d'approbation clés.*

État actuel

En ce qui concerne la prise en compte de la complexité et du risque au moment d'affecter le personnel à l'examen des demandes, la Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario (SODIMO) nous a informés qu'elle avait lancé deux initiatives à cette fin. En 2004-2005, elle a mis en oeuvre un système qui permet d'évaluer le niveau de risque dès le début de l'examen. Ce système aide à reconnaître les demandes à risque élevé et à rationaliser les efforts en réduisant au minimum le temps consacré aux demandes à risque faible. La SODIMO envisage également de réduire l'étendue des examens pour les demandes d'admissibilité à risque faible. Sa deuxième initiative doit permettre de s'assurer que tous les agents appelés à examiner des demandes possèdent les compétences et connaissances nécessaires pour évaluer les demandes plus complexes ou à risque élevé. Les agents en question sont maintenant tenus de se soumettre à une évaluation annuelle de leurs compétences et connaissances. Cette évaluation s'inscrit dans un plan d'apprentissage approuvé par le directeur des crédits d'impôt de la SODIMO.

Pour accélérer le processus d'examen et d'approbation des demandes, la SODIMO a créé une nouvelle base de données en septembre 2004 afin de recueillir des renseignements sur les activités liées aux crédits d'impôt et d'en assurer la surveillance. Selon la SODIMO, l'utilisation de la base de données a amélioré sa capacité à rassembler les informations sur les demandes reçues et les certificats d'admissibilité délivrés et l'a aidée à réduire les délais. Pour la période terminée le 31 décembre 2005, la SODIMO a déclaré un délai moyen de traitement de 13,9 semaines pour tous les crédits,

ce qui représente une amélioration par rapport au délai moyen de 19 semaines enregistré au moment de notre vérification et se rapproche des 12 semaines visées par l'industrie.

TRAITEMENT DES DEMANDES DE CRÉDIT PAR LE MINISTÈRE DES FINANCES

Délais de traitement

Recommandation

Pour renforcer l'efficacité et l'efficacité de l'octroi des crédits d'impôt visant les médias et pour encourager les entreprises qui dépendent des crédits d'impôt visant les médias culturels à investir dans des productions basées en Ontario, le ministère des Finances doit veiller à ce que les demandes de crédit d'impôt admissibles soient traitées plus rapidement.

État actuel

La principale responsabilité du ministère des Finances est de s'assurer que les demandes sont conformes à la loi et réglées en temps opportun. Le ministère des Finances et la Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario (SODIMO) suivent des procédures d'examen modifiées dans le cas des demandes de crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle, qui leur permettent de mener des examens simultanés et d'accélérer ainsi les remboursements. Autrement dit, le personnel de vérification de l'impôt des sociétés du ministère des Finances n'attend pas que la SODIMO ait terminé sa procédure de certification pour entreprendre la vérification de la déclaration de revenus d'une société admissible.

Le ministère des Finances et la SODIMO nous ont informés que le personnel de la SODIMO et le personnel de vérification interne ou sur place de l'Unité des évaluations spécialisées du ministère des Finances se réunissaient régulièrement pour examiner les procédés et régler les problèmes associés au processus d'examen. La SODIMO et le ministère des Finances ont également établi des procédures afin d'éliminer les doubles emplois dans l'exa-

men des demandes et de partager l'information. La SODIMO se réunit deux fois par an avec le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) et l'Agence du revenu du Canada (ARC), qui administrent les programmes fédéraux de crédits d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle, afin de partager l'information et de discuter des enjeux communs. Outre les réunions prévues, les employés de la Société et du Ministère communiquent entre eux chaque fois que survient un problème.

Le ministère des Finances a déclaré qu'en 2005-2006, il fallait attendre 13 semaines en moyenne pour recevoir un remboursement intégral. Au moment de notre vérification, environ 65 % des demandes de crédit examinées n'avaient toujours pas donné lieu à un remboursement intégral plus de six mois après le dépôt de la demande.

Sélection des vérifications

Recommandation

Afin d'améliorer l'efficacité de la fonction de vérification du ministère des Finances, celui-ci doit veiller à ce que :

- *la sélection aux fins de vérification des demandes de crédit repose sur une évaluation documentée du risque et sur la politique ministérielle;*
- *les résultats des vérifications soient récapitulés pour permettre de déceler les tendances pouvant nécessiter une plus grande vigilance.*

État actuel

Le ministère des Finances nous a informés qu'il avait mis en oeuvre un processus formel d'évaluation du risque pour la sélection des dossiers à faire vérifier par les gestionnaires de l'Unité des évaluations spécialisées. Nous avons appris au moment de notre suivi qu'un formulaire d'évaluation préliminaire du risque était placé dans tous les dossiers afin de documenter ce processus de sélection. La direction utilisait les procédures formelles d'évaluation du risque pour affecter les ressources en

vérification aux différents types de crédits d'impôt. Les procédures enjoignent à la direction de tenir compte de différents facteurs et, si les changements apportés à ces facteurs le rendent nécessaire, de réaffecter les ressources disponibles aux dossiers à risque élevé.

Le Ministère a indiqué que les résultats des vérifications sur le terrain des crédits d'impôt visant les médias effectuées en 2004-2005 avaient été résumés et analysés afin de déceler les tendances. Les programmes de vérification sur le terrain avaient été modifiés au besoin pour mettre l'accent sur les dossiers à risque élevé. Le Ministère a ajouté qu'il continuerait de consigner et d'analyser les résultats des vérifications pour les exercices en cours et à venir et d'utiliser ces données pour affiner ses procédures de sélection.

MESURE DU RENDEMENT

Recommandation

Afin de s'assurer que les crédits d'impôt visant les médias atteignent leurs objectifs, la Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario, le ministère de la Culture et le ministère des Finances doivent travailler de concert pour :

- élaborer des normes et des cibles de rendement précises pour les crédits d'impôt visant les médias;
- mettre à jour le protocole d'entente pour mieux préciser les responsabilités de chaque partie relativement à la mesure du rendement et à l'obtention des renseignements nécessaires pour surveiller le rendement et en rendre compte.

État actuel

La Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario (SODIMO), le ministère de la Culture et le ministère des Finances ont déclaré qu'ils avaient travaillé et qu'ils continueraient de travailler de concert pour surveiller le rendement et l'efficacité des crédits d'impôt visant les médias. Par exemple, la SODIMO a indiqué qu'elle avait amélioré sa nouvelle base de données sur les crédits

d'impôt, mentionnée plus haut, en février 2005 afin de faciliter la collecte des données pouvant servir à l'élaboration et l'analyse des politiques. Plusieurs indicateurs de rendement ont été établis et sont en voie de mise en oeuvre.

Nous avons appris qu'une ébauche de protocole d'entente révisé précisait les relations et responsabilités respectives des parties chargées d'administrer les crédits d'impôt visant les médias. Au moment de notre suivi, les trois parties avaient signé un protocole d'entente final définissant comme suit les relations et responsabilités respectives de la SODIMO, du ministère de la Culture et du ministère des Finances relativement à la mise à jour et la diffusion des rapports publics sur le rendement dans le secteur des médias :

- Conformément à la *Loi de 2004 sur la transparence et la responsabilité financières*, le ministre des Finances recueille des données sur le coût estimatif des demandes de crédit d'impôt visant les médias et publie ces données avant le 15 novembre de chaque année ou comme l'exige par ailleurs la *Loi*.
- La SODIMO recueille des données annuelles sur le nombre de demandes de crédit d'impôt reçues, le nombre de certificats délivrés ainsi que le nombre et la valeur des produits médiatiques certifiés durant chaque exercice. Ces données sont affichées sur le site Web de la SODIMO avant le 15 novembre de chaque année. Outre les renseignements sur les certificats d'admissibilité aux crédits d'impôt, la SODIMO recueille des données annuelles sur les activités de production cinématographique et télévisuelle entreprises en Ontario durant chaque année civile. Ces données sont affichées sur le site Web de la SODIMO avant le 31 mars de chaque année.
- Les parties conviennent de partager les renseignements précités en temps opportun et de s'en servir pour surveiller les progrès réalisés dans le dossier des crédits d'impôt visant les médias.